	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	2023/03/01

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.


Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023	2023/03/01

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil d'administration le 9 avril 2021, est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Régie. Il s'adresse à chaque membre du Conseil d'administration de la Régie.

Il porte sur le secrétariat, la convocation du Conseil d'administration ainsi que sur les modalités d'adoption de ses décisions. Il décrit le déroulement des séances.

Le règlement intérieur fixe également la composition et les attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont les membres seront élus lors de ce Conseil d'administration.

L'article 6 de ce règlement intérieur portant sur le déroulement des séances a été modifié afin d'intégrer un paragraphe sur les temps de parole.

L'article 7 a été modifié afin d'apporter une modification de clarification des actes de droit privé de la Régie.

Un article a été ajouté, article 8, relatif aux amendements ou propositions qui peuvent être présentées par les membres du conseil d'administration sur toutes affaires soumises pour discussion ou vote.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU la délibération du CA du 9 avril 2021 portant approbation du règlement intérieur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le Conseil d'administration a été installée lors de sa séance du 1^{er} mars 2021 à la suite de la délibération n°2021-552 du Conseil métropolitain portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,
- Que le Conseil d'administration a établi son règlement intérieur le 9 avril 2021 qui précise que toute modification ou interprétation de ce présent règlement se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : d'approuver, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole modifié.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2021/07 du 9 avril 2021.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer ledit règlement intérieur intégrant ces modifications ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

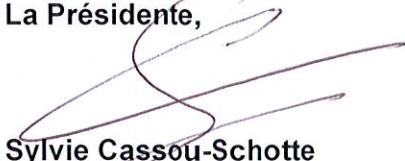
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 juin 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Sylvie Cassou-Schotte